

Le 21 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 mai 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

26-05-132

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-133

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 avril 2026

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 avril 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-134

Octroi d'un don – 31^e Tournoi de golf de l'hôpital de Wakefield de la Fondation Santé des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation Santé des Collines a déposé une demande de dons le 30 avril 2026 pour le 31^{ème} Tournoi de golf de l'hôpital de Wakefield et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour le 31^{ème} Tournoi de golf de l'hôpital de Wakefield de la Fondation Santé des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-135 Octroi d'un don – Fête de la pêche 2026 de l'Association de chasse et pêche Le Voyageur

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche Le Voyageur a déposé une demande de dons le 1^{er} mai 2026 pour la Fête de la pêche 2026 et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour la Fête de la pêche 2026 de l'Association de chasse et pêche Le Voyageur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-136 Appui au projet « L'Étoile handicapée »

ATTENDU QUE le projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star » constitue une initiative d'envergure internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les données provenant d'organisations internationales indiquent que plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, ce qui représente un défi social majeur nécessitant des actions concertées et une mobilisation collective;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif de rassembler des partenaires issus de divers pays, institutions et organismes afin de bâtir un mouvement porteur, structuré et durable en faveur de l'inclusion ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît l'importance de soutenir des initiatives favorisant le développement social, l'inclusion et la participation citoyenne sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur Martin Deschênes, maire de Montebello et directeur général du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation, s'implique au sein du comité mondial du projet;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau, par voie de résolution 2026-04-110, a manifesté son appui au projet;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite elle aussi réaffirmer son engagement à être un territoire inclusif, solidaire et ouvert sur le monde, en cohérence avec ses orientations stratégiques et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil exprime son appui officiel au projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil encourage les municipalités de son territoire, ainsi que les organismes et partenaires locaux, à s'intéresser et à contribuer à cette initiative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-137

Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques environnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont l'arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus. Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-138
Règlement n° 357-26 modifiant le
règlement n° 345-24

Adoption du règlement n°357-26 modifiant le règlement n°345-24 établissant le Comité culturel

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente de développement culturel, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des communications (MCC), la MRC s'est adjointe d'un comité aviseur composé d'acteurs culturels représentatifs du territoire pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir le milieu culturel de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réviser la composition dudit comité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, par Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea à la séance régulière du conseil du 16 avril 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°357-26 modifiant le règlement n°345-24 établissant le Comité culturel ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-139

Adoption du règlement n° 358-26 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural ;

ATTENDU QUE dans la Planification stratégique 2024-2027 de Transcollines, le service de transport collectif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, cette dernière entend exploiter les occasions de financement disponibles et les outils de diversification de revenus afin de se donner les moyens financiers conséquents pour réaliser la mission et la vision de son service de transport de personnes ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec*, aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou en partie du domaine de transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité régionale de comté est compétente ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a, par l'adoption de son règlement n° 322-24, déclaré sa compétence relativement à tout le domaine de transport collectif ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du 16 avril 2026 ;

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 358-26 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Marc Louis-Seize	7 122	Joëlle Gauthier	14 593
Guillaume Lamoureux	9 450		
Roger Larose	6 541		
Brian Nolan	9 070		
Nathalie Bélisle	12 390		
Total	44 573	Total	14 593

Adoptée à la majorité

26-05-140 **Signature de l'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade**

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural ;

ATTENDU QUE dans la Planification stratégique 2024-2027 de Transcollines, le service de transport collectif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, cette dernière entend exploiter les occasions de financement disponibles et les outils de diversification de revenus afin de se donner les moyens financiers conséquents pour réaliser la mission et la vision de son service de transport de personnes ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec*, aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité régionale de comté est compétente ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a, par l'adoption de son règlement n° 322-24, déclaré sa compétence relativement à tout le domaine de transport collectif ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a, par l'adoption de son règlement n° 358-26, décrété l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade pour le financement du transport collectif des personnes ;

ATTENDU QU'un projet d'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules a été approuvé par cette dernière et soumis à ce conseil ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, l'entente conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Marc Louis-Seize	7 122	Joëlle Gauthier	14 593
Guillaume Lamoureux	9 450		
Roger Larose	6 541		
Brian Nolan	9 070		
Nathalie Bélisle	12 390		
Total	44 573	Total	14 593

Adoptée à la majorité

26-05-141

Comptes payés

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 189 926.15 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-05-142

Autorisation de signature d’une entente avec Checkr Canada pour la réalisation de vérifications d’antécédents judiciaires

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais, par l’entremise de son Service de la sécurité publique, est autorisée à effectuer des vérifications d’antécédents judiciaires via les systèmes du Centre d’information de la police canadienne (CIPC);

ATTENDU QUE Checkr Canada Holding Inc. offre une plateforme permettant de faciliter, à l’échelle nationale, le traitement de vérifications d’antécédents judiciaires pour des fins d’emploi;

ATTENDU QUE l’entente proposée prévoit que la MRC agira à titre de fournisseur de services policiers en réalisant des vérifications d’antécédents judiciaires pour le compte de Checkr Canada, en échange d’une rémunération par vérification effectuée;

ATTENDU QUE cette entente permettrait au Service de la sécurité publique de générer des revenus autonomes à partir d’activités encadrées, tout en respectant les exigences de la Gendarmerie royale du Canada, notamment en matière de CIPC et de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE l'entente prévoit des obligations strictes en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et de conformité aux lois applicables, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la conclusion d'une entente avec Checkr Canada Holding Inc. concernant la réalisation de vérifications d'antécédents judiciaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-143

Appel d'offres 2025-8106-50-01 – Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec – Véhicules légers – Achat de quatre véhicules pour la Sécurité publique

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2025-26 (appel d'offres 2025-8106-50);

ATTENDU QUE la MRC a demandé lors de cet appel d'offres 3 véhicules de patrouille et 2 véhicules de tourisme;

ATTENDU QUE la MRC doit acheter 2 véhicules de patrouille et 2 véhicules de tourisme afin de respecter le cycle de renouvellement de la flotte de véhicules;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le budget 02-320-00-725 prévoit les montants pour le remplacement des véhicules et des accessoires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de deux véhicules d'interception pour le service de la Sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au montant de 64 705,63 \$, taxes incluses pour un total de 129 411.26 \$ (59 084,87\$ après taxes et ristournes pour un total de 118 169,74 \$);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de deux véhicules de tourisme pour le service de la Sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au montant de 32 817,31 \$, taxes incluses pour un total de 65 634,62 \$ (29 966,58\$ après taxes et ristournes pour un total de 59 933,16 \$);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises soient prises à même le poste budgétaire « 02-320-00-725 » - voirie et bâtiments;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-144

Autorisation de signature d'une entente de réciprocité entre centres d'appels d'urgence 911-incendie

ATTENDU QUE le Service de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais exploite un centre de communications d'urgence (CCU) 911-incendie pour son territoire;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) exploite également un centre de communications d'urgence 911-incendie;

ATTENDU QUE les centres 911-incendie doivent assurer en tout temps la continuité de leurs opérations, notamment par la mise en place de plans de relève en cas d'interruption de service, de débordement d'appels ou de toute situation affectant leur fonctionnement;

ATTENDU QUE les parties souhaitent formaliser une entente de réciprocité afin d'assurer la prise et le traitement des appels 911-incendie en cas d'incapacité de l'une ou l'autre des centrales;

ATTENDU QUE cette entente permet de répondre aux exigences et aux meilleures pratiques en matière de continuité des services d'urgence et de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de réciprocité avec le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) concernant le traitement des appels 911-incendie;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-145

Mandat pour l'analyse des besoins et la planification du renouvellement de l'entente de radiocommunications

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a amorcé en 2015 une démarche visant la modernisation de ses systèmes de radiocommunications, notamment en raison de la désuétude du réseau analogique et des besoins opérationnels croissants des services d'urgence;

ATTENDU QUE cette démarche a mené à l'élaboration d'un plan directeur, au lancement d'un processus d'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse de différentes solutions technologiques en matière de radiocommunications;

ATTENDU QUE ces travaux ont conduit, en 2016, à la mise en place d'un réseau de radiocommunications numériques desservant le Service de la sécurité publique ainsi que les services de sécurité incendie du territoire;

ATTENDU QUE l'entente actuellement en vigueur pour la location de ce réseau vient à échéance le 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE ce réseau constitue une infrastructure critique pour les communications opérationnelles et la sécurité des intervenants et de la population;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amorcer dès maintenant une démarche structurée afin d'assurer la continuité, l'optimisation et l'évolution des services de radiocommunications;

ATTENDU QUE cette démarche prévoit la mise en place d'un comité d'utilisateurs regroupant notamment les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC souhaite évaluer les opportunités de collaboration avec d'autres MRC, dont Papineau et Pontiac, afin d'optimiser les coûts et les services;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le chef de la division des télécommunications, Marc Asselin, ainsi que le directeur adjoint des services administratifs, Richard Thériault, à titre de responsables du dossier de planification du renouvellement du réseau de radiocommunications;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces derniers soient autorisés à mettre en place un comité d'utilisateurs incluant les services de sécurité incendie et tout partenaire jugé pertinent;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-146

Autorisation de dépôt d'un projet en violence conjugale dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) – Axe 3

ATTENDU QUE les données du Service de la sécurité publique démontrent une augmentation soutenue et significative des dossiers de violence conjugale sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, passant de 68 dossiers en 2017 à 282 dossiers en 2025;

ATTENDU QUE la violence entre partenaires intimes constitue un phénomène criminel prioritaire à haute intensité, ayant des impacts majeurs et durables sur les victimes, leur entourage et la collectivité;

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), axe 3, vise à soutenir des initiatives structurantes permettant de prévenir la criminalité et d'en réduire les impacts de façon durable;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique souhaite bonifier le projet « MAINtenant Ensemble » afin de renforcer l'intervention multidisciplinaire, notamment par le développement d'outils d'analyse, l'amélioration du dépistage et du suivi, ainsi que par une intervention accrue auprès des auteurs de violence conjugale;

ATTENDU QUE ce projet repose sur une approche intégrée et concertée impliquant plusieurs partenaires du milieu, dont les organismes communautaires, le système judiciaire et le milieu scolaire, afin de briser durablement le cycle de la violence;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt d'un projet visant la bonification du programme « MAINtenant Ensemble » dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), axe 3;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-147

Autorisation de dépôt d'un projet de prévention de la fraude dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) – Axe 3

ATTENDU QUE la fraude constitue une problématique en forte croissance au Québec et sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, notamment en raison de stratagèmes de plus en plus sophistiqués ciblant particulièrement les personnes âgées;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique observe une hausse marquée des dossiers de fraude ainsi que des pertes financières importantes pour les citoyens;

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), axe 3, vise à soutenir le développement d'initiatives structurantes pour prévenir la criminalité et en réduire les impacts;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique souhaite mettre en place un projet de prévention visant à réduire les opportunités de fraude, notamment par le développement d'un mécanisme de surveillance et d'alerte des transactions financières auprès des personnes âgées en collaboration avec des partenaires du milieu;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une approche proactive et concertée avec divers partenaires, dont les institutions financières et les organismes communautaires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), axe 3;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-148

Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 31 mars 2026

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activité trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 31 décembre 2025 du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présenté ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-149

Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en avril 2025, la MRC a initié une démarche visant la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

ATTENDU QUE le PDZA vise à mettre en valeur la zone agricole de la MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le PDZA permet également de soutenir les initiatives locales concourant à l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités par la valorisation et la promotion de l'agriculture ;

ATTENDU QUE la réalisation du PDZA a permis à la MRC de déterminer des actions concrètes visant à stimuler le développement de l'agriculture sur son territoire ;

ATTENDU QUE le PDZA a été réalisé de concert avec divers acteurs du milieu agricole de la MRC ;

ATTENDU QU'au cours du mois de novembre 2025, la MRC a tenu des consultations publiques aux fins de recueillir les commentaires de la population sur les enjeux associés à la mise en valeur et au développement de la zone agricole ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du PDZA par le Comité aviseur PDZA de la MRC, les membres de ce dernier recommandent au conseil des maires d'approuver ledit document ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-150

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC) – Le Petit Café de Cantley – Optimisation des opérations et de la rentabilité du Petit Café

ATTENDU QUE Le Petit Café de Cantley a fait une demande d’aide financière le 11 avril 2026 pour le projet « Optimisation des opérations et de la rentabilité du Petit Café » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 5 500 \$ et que la demande d’aide financière vise un montant de 4 400 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 11 avril 2026 et prendra fin le 11 avril 2027 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d’intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention 2026-2028 ; « Renforcer et diversifier l’économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l’économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l’accès à des commerces de proximité de qualité pour l’ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d’intervention du Fonds d’experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d’investissement recommande d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 400 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, au Petit Café de Cantley pour la réalisation du projet « Optimisation des opérations et de la rentabilité du Petit Café » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 400 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à au Petit Café de Cantley pour la réalisation du projet « Optimisation des opérations et de la rentabilité du Petit Café » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

Adoptée à l'unanimité

26-05-151

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC) – Ray A. Thompson Camionnage – Croissance

ATTENDU QUE Ray A. Thompson Camionnage a fait une demande d’aide financière le 16 avril 2026 pour le projet « Croissance » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 9 500 \$ et que la demande d’aide financière vise un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 avril 2026 et prendra fin le 30 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Ray A. Thompson Camionnage pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le MAIRE Guillaume Lamoureux **APPUYÉ** par la **MAIRESSE** Joëlle Gauthier

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Ray A. Thompson Camionnage pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Marc Louis-Seize	7 122	Roger Larose	6 541
Guillaume Lamoureux	9 450		
Joëlle Gauthier	14 593		
Brian Nolan	9 070		
Nathalie Bélisle	12 390		
Total	52 625	Total	6 541

Adoptée à la majorité

26-05-152

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 954-25 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 954-25 modifiant son règlement de zonage aux fins de permettre l'usage H1 (habitation unifamiliale) et H2 (Habitation multifamiliale 2 à 4 logements) dans la zone 206-P;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 954-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 954-25 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-153

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 960-26 (PPCMOI) de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 960-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 960-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 960-26 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-154

Intervention gouvernementale relative à la reconstruction d'un ponceau sur la route 366 sur le territoire de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) projette de reconstruire un ponceau sur la route 366, soit sur le territoire de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le MTMD sollicite l'avis de la MRC en regard de cette intervention gouvernementale sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE à la suite de l'analyse du projet d'intervention gouvernementale en question, la direction du développement durable de la MRC a conclu à sa conformité eu égard aux objectifs du SAD et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la direction du développement durable de la MRC recommande au conseil des maires de formuler un avis favorable à l'endroit du projet d'intervention gouvernementale soumis par le MTMD;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et après avoir examiné le projet d'intervention du MTDM l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-155

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Tourisme Outaouais - Plan de publicité 2026-2027 – Attraits touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC a à cœur le développement touristique de son territoire et que cet investissement permettra de créer un effet de levier significatif ;

ATTENDU QUE la MRC entretient des liens privilégiés avec Tourisme Outaouais et que les entreprises de la MRC bénéficient grandement de ces partenariats ;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais propose une campagne ciblée de promotion pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de soutenir et de promouvoir les entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 20 000 \$ et que la demande de financement vise un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} mai 2026 et prendra fin le 30 avril 2027 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet correspond à l'action 5 du Cadre d'intervention FRR – Volet 2, Noyaux villageois et milieu de vie : « Développer, structurer et déployer une stratégie en tourisme et en plein-air de proximité, axée sur la mise en valeur et le rayonnement des attraits du territoire, en cohérence avec les orientations de la MRC et en concertation avec les partenaires du milieu » ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit en cohérence avec la planification stratégique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, plus particulièrement avec l'axe « *Développer nos milieux de vie de manière durable* », et qu'il contribue aux orientations « *Valoriser notre territoire comme levier de développement* » et « *Cultiver nos milieux de vie* », notamment en soutenant une offre récréotouristique structurante, la pratique du plein air de proximité et le renforcement du sentiment de fierté et d'attachement au territoire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Tourisme Outaouais pour la réalisation du projet « Plan de publicité 2026-2027 – Attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-156

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – La Route Bleue – Phase 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose d'un territoire riche en cours d'eau et plans d'eau, offrant un cadre idéal pour les citoyens qui souhaitent profiter d'activités nautiques non motorisées et adopter un mode de vie actif et proche de la nature ;

ATTENDU QUE le projet « La Route Bleue » permet de mettre en valeur ces espaces pour que les habitants et visiteurs puissent vivre pleinement ces expériences de plein-air ;

ATTENDU QUE l'Analyse de potentiel réalisé Canot Kayak Québec pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais a identifié plusieurs plans d'eau possédant un potentiel de développement;

ATTENDU QUE Canot Kayak Québec pilote le projet de Route Bleue à l'échelle du Québec en collaboration avec Eau Vive Québec et que ce projet est reconnu par le ministère de l'Éducation comme réseau national

ATTENDU QU'à la demande du service de développement durable, Canot Kayak Québec a préparé une offre de service pour la caractérisation et la mise en place de signalisation pour des parcours canotables touchant chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs projets municipaux d'aménagement d'accès aux cours d'eau pour des embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE le Plan d'action du Plan régional de mise en valeur des milieux hydriques et humides (PRMH) prévoit une action visant à soutenir l'aménagement d'accès publics aux cours d'eau;

ATTENDU QUE le projet de Route bleue présente un potentiel intéressant non seulement en termes de développement touristique, mais aussi en termes d'amélioration de la qualité de vie des résidents en favorisant l'accessibilité aux activités de loisir nautique;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 88 697,12 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE Canot Kayak Québec accorde un rabais de 10 % sur la Phase 1 à la condition que le mandat soit octroyé avant le 10 juin 2026, ce qui représente une réduction de 3 681,39 \$ taxes nettes ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 22 mai 2026 et prendra fin le 21 mai 2027;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans Cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Développer, structurer et déployer une stratégie en tourisme et en plein-air de proximité, axée sur la mise en valeur et le rayonnement des attractions du territoire, en cohérence avec les orientations de la MRC et en concertation avec les partenaires du milieu » ;

ATTENDU QUE la commission du développement durable du territoire recommande au Conseil des maires d'accepter l'offre de service de La Route Bleue pour la caractérisation des secteurs retenus et que ce volet du projet soit financé à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, l'offre de service de Canot Kayak Québec pour la réalisation des éléments 1 et 2 du mandat (étude préliminaire et caractérisation terrain) de la Phase 2 du projet Route Bleue, pour un coût total estimé à 36 813.87 \$ taxes nettes, sans rabais ;

Adoptée à l'unanimité

26-05-157

Autorisation de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le projet Route bleue – Phase 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose d'un territoire riche en cours d'eau et plans d'eau, offrant un cadre idéal pour les citoyens qui souhaitent profiter d'activités nautiques non motorisées et adopter un mode de vie actif et proche de la nature;

ATTENDU QUE le projet « La Route Bleue » permet de mettre en valeur ces espaces pour que les habitants et visiteurs puissent vivre pleinement ces expériences de plein-air ;

ATTENDU QUE l'Analyse de potentiel réalisé par Canot Kayak Québec pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais a identifié plusieurs plans d'eau possédant un potentiel de développement;

ATTENDU QUE Canot Kayak Québec pilote le projet de Route Bleue à l'échelle du Québec en collaboration avec Eau Vive Québec et que ce projet est reconnu par le ministère de l'Éducation comme réseau national;

ATTENDU QU'à la demande du service de développement durable, Canot Kayak Québec a préparé une offre de service pour la caractérisation et la mise en place de signalisation pour des parcours canotables touchant chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs projets municipaux d'aménagement d'accès aux cours d'eau pour des embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE le Plan d'action du Plan régional de mise en valeur des milieu hydriques et humide (PRMHH) prévoit une action visant à soutenir l'aménagement d'accès publics aux cours d'eau;

ATTENDU QUE le projet de Route bleue présente un potentiel intéressant non seulement en termes de développement touristique, mais aussi en termes d'amélioration de la qualité de vie des résidents en favorisant l'accessibilité aux activités de loisir nautique;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 88 697,12\$ taxes nettes ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 22 mai 2026 et prendra fin le 21 mai 2027;

ATTENDU QUE le projet pourrait cadrer avec les critères du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour la réalisation du Phase 2 du projet de Route bleue;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-158

Abordabilité du logement – MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait face à des enjeux importants en matière d'abordabilité du logement ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une stratégie visant à structurer son intervention en habitation et à favoriser une abordabilité durable ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés à ce jour ont permis d’identifier la nécessité de structurer une approche concertée afin de soutenir le développement de logements abordables sur le territoire;

ATTENDU QUE plusieurs projets et besoins en logement ont été portés à l’attention de la MRC au cours des derniers mois, mettant en évidence la nécessité d’agir de manière cohérente et proactive;

ATTENDU QUE la Société de développement de l’Est a manifesté son intérêt à collaborer au développement de projets de logement abordable sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite également poursuivre les démarches avec la Société de développement de l’Est afin d’explorer un modèle de développement de projets de logement en collaboration avec les municipalités et les partenaires du milieu ;

ATTENDU QUE ce modèle implique notamment la participation des municipalités, de l’Office d’habitation de l’Outaouais et d’autres partenaires ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU de poursuivre activement les travaux avec la Société de développement de l’Est en vue de mettre en place un modèle structuré de développement de logements abordables sur le territoire de la MRC, incluant l’identification rapide d’opportunités de projets, la mobilisation des partenaires concernés et l’analyse des modalités juridiques, financières et organisationnelles nécessaires à leur réalisation ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander aux municipalités locales d’identifier, dans un horizon d’environ deux (2) mois, des terrains propices au développement de projets de logement ;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-05-159

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Abordabilité du logement – Mission logement – MRC des Collines-de-l’Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais fait face à des enjeux importants en matière d’abordabilité du logement ;

ATTENDU QUE la démarche s’inscrit également dans les orientations de la planification stratégique de la MRC, notamment en matière d’attractivité du territoire, de vitalité des communautés et de développement de milieux de vie durables ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se doter d’un portrait actualisé des besoins en logement et du marché locatif à l’échelle du territoire;

ATTENDU QUE cette démarche permettra également d’alimenter les travaux liés au schéma d’aménagement et de développement, notamment en matière d’habitation et conformément aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE Mission logement a déposé une offre de services visant la réalisation d’une enquête citoyenne, l’analyse du marché locatif, l’estimation des besoins actuels et futurs en logement ainsi que la production d’un rapport d’analyse et de recommandations;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mandater Mission logement afin de réaliser une étude des perspectives du logement, incluant une analyse des besoins actuels et futurs ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} juin 2026 et prendra fin le 1^{er} novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le coût de ce mandat est estimé à 39 900 \$ taxes nettes ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le Cadre d’intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention 2026-2028 : « Augmenter la capacité d'agir de la MRC en matière de logement en diversifiant ses outils organisationnels et opérationnels » et « Soutenir et favoriser le développement de l'habitation par la mise en œuvre de la stratégie de l'abordabilité permanente du logement » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'offre de services de Mission logement (CTRL) pour la réalisation d'une étude des perspectives du logement ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 31 920 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 à Mission logement pour la réalisation de cette même étude, selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-160

Nomination de l'officier délégué au comité d'admission du transport adapté

ATTENDU l'obligation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'offrir aux personnes en situation de handicap de son territoire un service de transport adapté (loi sur les Transports, chapitre T-12, article 48.39);

ATTENDU QUE ladite obligation contraint la MRC des Collines-de-l'Outaouais à être responsable de la constitution et du fonctionnement d'un comité d'admissibilité des usagers de son service;

ATTENDU QUE ledit comité en est un tripartite, où sont représentés la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre d'organisme mandataire, les personnes en situation de handicap et le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais agit à titre d'officier délégué à l'admission et assure le fonctionnement du comité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit nommer son représentant, ainsi que son substitut, par résolution;

ATTENDU QUE les personnes occupant les fonctions d'officier délégué et de substitut ont changé d'emploi à l'intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite nommer des employés impliqués directement dans son service de transport adapté;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU DE NOMMER monsieur Simon Ouellet, directeur adjoint du service de développement durable et responsable de Transcollines, à titre d'officier délégué et représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au comité d'admission du transport adapté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE NOMMER madame Isabelle Renaud, commis administratif et au service à la clientèle, à titre de substitut de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au comité d'admission du transport adapté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-161

Nomination de la présidence du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2023, le conseil des maires nommait, par résolution 23-11-289, M. Stéphane Franchi à titre de président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Franchi est échu et que celui a informé la MRC de son désir de poursuivre son mandat au sein du comité d'investissement en tant que représentant de la société civile mais qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat de présidence ;

ATTENDU QUE le poste est actuellement vacant et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections ;

ATTENDU QUE la personne nommée au poste de présidence sera également désignée comme signataire des procès-verbaux et résolutions dudit comité ;

ATTENDU QUE le président ou la présidente du comité d'investissement ne peut être un membre siégeant au conseil des maires ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande au conseil des maires de nommer madame Dominique Laflamme au poste de présidente et signataire désignée pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer madame Dominique Laflamme au poste de présidente et signataire désignée pour les procès-verbaux et les résolutions du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-162

Autorisation de procéder à la signature de la Convention d'aide financière – Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2025-2027

ATTENDU la résolution 25-09-233 en regard de la demande de financement 2025-2027 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le PSTA du MTMD ;

ATTENDU QUE ladite demande reposait sur une planification budgétaire triennale selon les modalités du PSTA ;

ATTENDU la note de service émise en janvier 2026 par le MTMD en regard du volume trop élevé en valeur monétaire de l'ensemble des demandes provinciales pour les crédits accordés par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le MTMD a refait les calculs des montants de la demande selon les données de 2024, et ce, pour les 3 années du PSTA 2025-2027 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu comme indication du MTMD que les crédits ne seraient pas disponibles pour les aides additionnelles du PSTA pour 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais constate après la fermeture de son année financière 2025 une perte de plus de 125 000 \$ correspondant au montant non-déboursé dans le cadre des différentes notes de service et directives du MTMD ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais estime à 145 000 \$ la perte correspondant au montant non-déboursé en 2026 ;

ATTENDU QUE le MTMD a transmis une convention d'aide financière 2025-2027 pour le PSTA incluant les nouveaux calculs de l'aide financière ;

ATTENDU l'arriérage des paiements du MTMD pour les années 2025 et 2026 et les frais d'intérêts accumulés ;

ATTENDU l'exigence de signer ladite convention pour la réception des sommes dues ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la convention d'aide financière (CAF) du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2025-2027 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander les déboursements prévus pour 2025 et 2026 et de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réviser le calcul de base de la présente CAF afin d'inclure les données réelles pour 2025, 2026 et 2027 comme prévu dans les modalités du PSTA ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au MTMD de débloquer les crédits pour les aides additionnelles pour 2025, 2026 et 2027 comme prévu dans les modalités du PSTA et inscrit dans la CAF;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que la convention d'aide financière ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-163

Autorisation de procéder à la signature de la Convention d'aide financière - Utilisation des sommes résiduelles du PAUTC

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) ont reçu conjointement une aide financière d'un montant de 970 342 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif (PAUTC) ;

ATTENDU QU'UN montant de 502 464 \$ de l'aide financière versée en vertu du PAUTC n'a pas été utilisé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la RITC;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite permettre l'utilisation de ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T -12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le ministre à octroyer une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée à la MRC et la RITC dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le MTMD et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

IL EST RÉSOLU que ce conseil autorise la signature de la Convention d'aide financière (CAF) pour l'utilisation des sommes résiduelles du PAUTC ;

ET RÉSOLU DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que la convention d'aide financière;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide financière 2025-2027, programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par son règlement 322-24, a réaffirmé la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2002 ;

ATTENDU QUE ledit service est supporté financièrement par le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1 ;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est également desservi par un service de transport urbain depuis 2015 ;

ATTENDU QUE ledit service était supporté financièrement par le PADTC - Volet 1 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire par le service Transcollines et désire poursuivre l'ensemble de la prestation de services ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'étant plus admissible au volet 1 depuis la nouvelle mouture du PADTC, il est convenu de fusionner l'ensemble des enveloppes des volets 1 et 2.1 pour la présente demande de financement pour le service de Transcollines ;

ATTENDU QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec les autobus Campeau jusqu'au 31-12-2030 et avec taxi Loyal jusqu'au 30-06-2027 et a recourt à des chauffeurs bénévoles et à l'utilisation de places résiduelles de son service de transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC adopte la grille tarifaire du service Transcollines annuellement par résolution suivant les obligations de son règlement 342-24 ;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif sous le financement du PADTC volet 2.1, 2 650 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 102 000 en 2025, 111 781 en 2026 et 128 218 en 2027 ;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 354 381 \$ en 2025, de 1 419 702 \$ en 2026 et de 1 457 815 \$ en 2027 ;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 0 \$ en 2025, de 266 750 \$ en 2026 et de 417 392 \$ en 2027 ;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 536 927 \$ en 2025, de 553 035 \$ en 2026 et de 569 626 \$ en 2027 ;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 4 990 105 \$ en 2025, à 5 462 388 \$ en 2026 et à 6 363 271 \$ en 2027 ;

ATTENDU QUE ces données proviennent des budgets 2025 et 2026 adoptés de la MRC, ainsi que sa planification de la TIV pour l'année 2027 ;

ATTENDU QUE la MRC adopte la planification budgétaire 2025-2027 de Transcollines par cette résolution ;

ATTENDU QUE la MRC adopte le plan de développement du transport collectif 2025-2027 par cette résolution ;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres ;

ATTENDU QUE le PADTC volet 2.1 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le MTMD puisse prendre une décision ;

ATTENDU QUE la MRC doit signifier son intention de demander la mesure transitoire proposé par le MTMD pour l'année 2025 dans le cadre de la section 2.1 du volet 2.1 de l'aide financière en remplacement des enveloppes maintien, développement et bonification ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

IL EST RÉSOLU DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

ET RÉSOLU D'ADOPTER le plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ET RÉSOLU DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 102 000 déplacements en 2025, 111 781 déplacements 2026 et 128 218 déplacements en 2027 ;

ET RÉSOLU DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 891 308 \$ en 2025, 1 972 737 \$ en 2026 et 2 027 441 \$ en 2027 ;

ET RÉSOLU DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 3 532 074 \$ pour l'année 2025 selon la mesure transitoire, de 2 507 921 \$ pour l'année 2026 et de 2 633 317 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du PADTC volet 2.1 2025-2027 ;

ET RÉSOLU DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que le plan de développement et toutes les informations nécessaires à la demande ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-165

Autorisation de procéder à la signature de l'avenant 1 à la convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

ATTENDU QUE la Ministre déléguée à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise ;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais une convention ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ de la Ministre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;

ATTENDU QUE ce conseil a autorisé la signature de cette convention d'aide au mois d'octobre 2025 en adoptant la résolution 25-10-262 ;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé la reconduction du financement pour deux années supplémentaires et a fait parvenir un avenant à la convention d'aide à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature de l'avenant 1 à la convention d'aide financière – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le MEIE ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de subvention du Réseau Accès PME, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-166

Mandat à la firme RPGL Avocats pour agir à titre de procureurs suppléants de la Cour municipale dans des dossiers de conflit d'intérêts

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution 25-12-312, a mandaté la firme de Gosselin Avocats pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale jusqu'au 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE la firme de Gosselin Avocats est dans l'impossibilité d'agir à titre de procureurs dans certains dossiers pour lesquels la firme se retrouve en conflit d'intérêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour agir à titre de procureurs suppléants de la MRC dans certains dossiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC est en droit d'adjuger un contrat de gré à gré aux procureurs puisqu'il est nécessaire dans le cadre de recours entrepris devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme RPGL Avocats à titre de procureurs suppléants de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin Avocats se retrouve en conflit d'intérêts;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte par la présente de mandater la firme RPGL Avocats à titre de procureurs de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin Avocats se retrouve en conflit d'intérêts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-167

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h10.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier